

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 72

**Portant interdiction temporaire de stationnement
sur la départementale n°77 côté rive gauche, dans le sens
« Cerisiers Villechétive »**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU les articles L. 2213.1 à L. 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610.5 du livre VI du nouveau Code Pénal ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles L.25, L. 25-1, R.37, R. 37-1 et R.289 ;

VU la demande en date du 29 mai 2025 de l'Amicale de VILLECHÉTIVE, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur la rive gauche de la départementale n°77 dans le sens, « Cerisiers-Villechétive », à partir du bois de CERISIERS à l'occasion du vide grenier qui aura lieu le 22 juin prochain entre 5h et 19h à VILLECHÉTIVE.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique de tous les usagers et réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
- Le dimanche 22 juin 2025, de 5h à 19h, le stationnement sera interdit sur la rive gauche de la départementale n°77 dans le sens, « Cerisiers-Villechétive », à partir du bois de Cerisiers

Article 2 : La signalisation sera à la charge du demandeur et mise en place par lui-même.

Article 3 :
❖ Monsieur le Maire de CERISIERS,
❖ Monsieur le Président de l'Amicale de VILLECHÉTIVE,
❖ Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERISIERS
❖ Monsieur le Chef du Centre de Secours de CERISIERS
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisiers le 19 juin 2025

Le Maire
Patrick HARPER

